PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 7 juillet 2025 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Claude Ferguson, conseiller du district nº 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district nº 3
Julie Bourgoin, conseillère du district nº 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district nº 5
Liette Michaud, conseillère du district nº 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district nº 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district nº 8

Est absent :

Francis Le Chatelier, conseiller du district nº 1

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Éric Painchaud, directeur

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2025-07-221) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-222) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Aucun suivi des dossiers de la séance précédente est nécessaire.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h31 et se termine à 19h56.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h57 à 20h37.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h37, est suspendue de 20h53 à 21h02 et se termine à 21h35.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 12 juin 2025

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2025, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2025-07-223) Orientations du conseil – Sujets qui seront traités aux séances du conseil d'agglomération du 10 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors des prochaines séances du conseil d'agglomération le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 juillet 2025 joints à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue des séances du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration et Commission de la sécurité publique

---

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la tarification des activités, biens et services en 2025 (2025-237-1)

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet qu'un *Règlement modifiant le règlement sur la tarification des activités, biens et services en 2025* (2025-237-1) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du règlement vise notamment à modifier certains tarifs de l'urbanisme.

Le projet de règlement 2025-237-1 est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 26 mai au 22 juin 2025 pour les sommes respectives de 1 982 083,07 $ et de 1 309 045,27 $, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2025-07-224) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 19 598 000 $ qui sera réalisé le 28 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 598 000 $ qui sera réalisé le 28 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
2009-56	34 000 $
2009-54	1 681 000 $
2013-107	338 900 $
2013-107	983 500 $
2013-108	553 200 $
2013-108	564 900 $
2014-115	447 500 $
2018-162	1 834 700 $
2018-162	236 600 $
2018-164	54 600 $
2018-164	140 300 $
2019-170	332 500 $
2020-177	249 300 $
2020-178	874 000 $
2020-179	273 000 $
2024-239	3 609 000 $
2025-240	7 391 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-56, 2009-54, 2013-107, 2013-108, 2014-115, 2024-239 et 2025-240, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QC
J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-56, 2009-54, 2013-107, 2013-108, 2014-115, 2024-239 et 2025-240 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-107, 2013-108, 2014-115, 2024-239 et 2025-240 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 28 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Le conseiller Loïc Blancquaert quitte à 21h40*

(2025-07-225) Virement de fonds – Frais de défense des conseillers

**Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère Stéphanie Verreault a divulgué son conflit d'intérêts et s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question.*

CONSIDÉRANT les citations en déontologie municipale visant les conseillers Loïc Blancquaert (dossier CMQ-71316-001) et Stéphanie Verreault (dossier CMQ-71312-001);

CONSIDÉRANT QUE les fonds de 180 000 $ transférés suivant les résolutions 2025-04-114 et 2025-06-201 adoptées respectivement à la séance ordinaire du 14 avril 2025 et à celle du 9 juin 2025 sont insuffisants pour couvrir les montants facturés à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les fonds nécessaires au poste budgétaire 02-132-91-981 afin de couvrir les frais juridiques au traitement de ces dossiers.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le transfert et l'affectation d'une somme de 80 000 $ au poste budgétaire 02-132-91-981 à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 9 juin au 7 juillet 2025.

(2025-07-226) Désignation – Autorité compétente

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente pour l'application de la réglementation municipale;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE NOMMER madame Catherine Bolduc, inspectrice aux permis et à l'urbanisme, à titre d'autorité compétente afin d'assurer le respect de la réglementation applicable par la municipalité, dont ses règlements d'urbanisme, et de l'autoriser à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Saint-Lambert à toute personne qui contreviendrait aux dispositions desdits règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-227) Signature de la convention collective de travail – Employés brigadiers scolaires

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER la mairesse, le directeur général par intérim, la directrice des services administratifs et la conseillère en ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lambert, la convention collective des employés brigadiers scolaires à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-228) Suspension de 3 jours de l'employé #1563

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division des ressources humaines;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de trois (3) jours, au moment jugé opportun par son supérieur responsable, l'employé #1563.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-229) Adjudication du contrat 25GN12 – Conception, fourniture et aménagement d'une aire de jeux au parc du Rhône

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat no 25GN12 ayant pour objet la conception, la fourniture et l'aménagement d'une aire de jeux au parc du Rhône à

l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage final, soit *TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 199 999,41 $, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-18-720;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-230) <u>Adjudication du contrat 25CL02 – Services spécialisés de cours de conditionnement physique</u>

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat n^{o} 25CL02 ayant pour objet la fourniture de services spécialisés de cours de conditionnement physique à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *LES CONSULTANTS OLYMPE INC.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat d'un an, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 étant estimée à 170 692,46 $, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-725-01-499;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-231) <u>Adjudication du contrat 25TI04 – Liens de télécommunication intersites 10G</u>

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat n^{o} 25TI04 ayant pour objet des liens de télécommunication intersites 10G à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat de trois (3) ans, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, étant estimée à 134 106,84 $, toutes taxes comprises;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-133-00-414;

D’AUTORISER la chef de la Division de l’approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-232) Adjudication du contrat 25TI03 – Contrat d'abonnement Microsoft

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ADJUGER le contrat nº 25TI03 ayant pour objet un contrat d’abonnement Microsoft, à l’entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *SOLIK INFO INC.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 208 939,31 $, toutes taxes comprises;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-133-00-414;

D’AUTORISER la chef de division de l’approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-233) Appui au projet de loi 104, Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal, en particulier pour le volet concernant la gouvernance de la CMM

**Le conseiller Loïc Blancquaert revient à 21h45.*
**La conseillère Julie Bourgoin quitte à 21h45*

CONSIDÉRANT la résolution d'appui au projet de loi 104 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2025, la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 104, Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise à rééquilibrer la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en ajustant la composition de son conseil et de son comité exécutif pour mieux refléter l'évolution démographique de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la proportion des électeurs de l'agglomération de Montréal est passée de 51 % en 2005 à 46 % aujourd'hui, ce qui justifie une représentation accrue des municipalités des couronnes nord et sud;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 104 constitue une première réforme majeure de la gouvernance de la CMM en plus de 20 ans, démontrant la volonté du gouvernement de moderniser les structures décisionnelles pour mieux refléter la réalité actuelle du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que ce projet de loi soit adopté dans sa forme actuelle afin de préserver l'équilibre recherché entre les différentes composantes du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 104 répond aux demandes exprimées depuis plusieurs années par les municipalités de la région métropolitaine, notamment en matière de gouvernance, de fiscalité et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les élus des couronnes nord et sud, incluant la Table des préfets et élus de la Couronne-Nord (TPECN) et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), ont accueilli favorablement ce projet de loi, le considérant comme une avancée significative vers une gouvernance plus équitable de la région métropolitaine;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPUYER la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville demandant, par sa résolution n^{o} 250610-3, au gouvernement du Québec de maintenir l'intégrité des dispositions du projet de loi n° 104 concernant la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal, telles que déposées, sans y apporter de modifications, afin d'assurer une adoption rapide et efficace de cette réforme essentielle pour l'équilibre démocratique de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M^{me} Isabelle Poulet, députée de Pierre-Laporte, à M^{me} Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-234) <u>Appui à la demande de Drummondville pour la bonification de l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal–Québec avec VIA Rail</u>

CONSIDÉRANT QUE le corridor ferroviaire Montréal–Québec constitue l'unique lien ferroviaire interurbain entre les régions de Montréal, la Montérégie, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et la Capitale-Nationale pour les 15 à 20 prochaines années, en attendant la construction du train à grande vitesse sur la Rive-Nord (TGV) ;

CONSIDÉRANT QUE ce corridor traverse une zone à forte densité de population et représente un axe névralgique pour la mobilité des personnes et le développement économique régional ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre actuelle de VIA Rail présente des lacunes importantes en matière de fréquence, d'amplitude de ponctualité et de fiabilité du service ;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de l'offre de service permettrait d'augmenter l'achalandage, de réduire la congestion routière, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de générer des retombées économiques et sociales positives, notamment en matière de création d'emplois et de réduction des coûts de transport ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures ferroviaires actuelles souffrent d'un déficit d'entretien, compromettant la sécurité et la qualité du service, et que cette situation empêche de tirer profit du plein potentiel des nouveaux trains acquis par VIA Rail ;

CONSIDÉRANT QUE des investissements dans la modernisation et l'entretien des voies existantes sont indispensables pour assurer un service fiable, sécuritaire et durable ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte politique et économique actuel est favorable à des investissements structurants dans les transports collectifs et durables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a entrepris des démarches concrètes pour soutenir la bonification de l'offre de service ferroviaire sur ce corridor ;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DEMANDER au gouvernement fédéral, à VIA Rail ainsi qu'aux partis d'opposition de s'engager publiquement à bonifier l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal–Québec ;

DE DEMANDER que des investissements soient réalisés rapidement pour moderniser et entretenir les infrastructures ferroviaires existantes afin d'assurer un service fiable, sécuritaire et accessible ;

DE S'ENGAGER à supporter les démarches entreprises par la Ville de Drummondville en faveur de la bonification de l'offre de service ferroviaire ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux députés fédéraux concernés, à VIA Rail, au ministre des Transports du Canada, ainsi qu'aux chefs des partis d'opposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**La conseillère Julie Bourgoin revient à 21h48*

(2025-07-235) Modification signalisation – Avenue Durocher entre Riverside et Robitaille

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER la modification de la signalisation dans la zone débarcadère de l'avenue Durocher, tel que le plan ci-joint *Rue Durocher entre Riverside et Robitaille* daté du 5 juin 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-236) Location du local A-104A de l'aréna Eric-Sharp – 25DAPP77

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER l'administration de la ville à louer le local A-104A de l'aréna Eric-Sharp pour une période d'un an à l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert gratuitement ;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à entamer toute négociation visant à conclure un bail de location pour une période d'un an, soit du 1er août 2025 au 31 juillet 2026;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville le bail de location no 25DAPP77.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025 du comité consultatif d'urbanisme.

(2025-07-237) PIIA – 377, avenue Alexandra – Transformation de la façade

**La conseillère Virginie Dostie-Toupin quitte à 21h49*

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 377, avenue Alexandra, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-238) PIIA – 805, avenue Victoria – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 805, avenue Victoria, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-239) PIIA – 530, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 530, avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-240) PIIA – 312, avenue du Régent – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 312, avenue du Régent, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-241) PIIA – 291, avenue Achin – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 291, avenue Achin, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-242) PIIA – 41, avenue Lorne – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 41, avenue Lorne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-243) PIIA – 535, rue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 535, rue Le Royer, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-244) PIIA – 318, avenue Whimbey – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 318, avenue Whimbey, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-245) PIIA – 284, avenue Edison – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 284, avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-246) PIIA – 261, boulevard Desaulniers – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 16 juin 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 261, boulevard Desaulniers, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-247) PIIA – 592, avenue Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 16 juin 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 592, avenue Dulwich, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-248) PIIA – 174, avenue Bétournay – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 12 juin 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 174, avenue Bétournay, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-249) PIIA – 605, avenue Pine – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 605, avenue Pine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-250) PIIA – 135, avenue Touraine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 135, avenue Touraine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-251) PIIA – 20, avenue de Lombardie – Transformation des façades (fenêtres)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 7 mai 2025;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 20, avenue de Lombardie, pour le remplacement de fenêtres, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-07-252) Demande à la Cour supérieure – 204, avenue des Pyrénées

**La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas quitte à 21h51*

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier décisionnel n^{o} L-2024-13 ;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE MANDATER Me François Guimont du cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin d'entreprendre le ou les recours adéquats devant la Cour supérieure, contre le propriétaire de la résidence sise au 204, avenue des Pyrénées, (Cadastre du Québec - 2 393 833), afin d'appliquer les règlements municipaux, notamment le Règlement de zonage ainsi que le Règlement concernant les nuisances;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 50 000 $, taxes nettes, dans le poste budgétaire 02-141-11-490, financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

**La conseillère Virginie Dostie-Toupin revient à 21h58*
**La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas revient à 21h58*

Cette période de questions débute à 21h52 et se termine à 22h17.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h17 à 22h19.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h19.

Pascale Mongrain Mairesse	Cassandra Comin Bergonzi Greffière